BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 066-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2012076/PR BF 2012 26 00 CONCLU LE 07 AOUT 2012 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU9 ET FACILITATION DU TRANSPORT SUR LE CORRIDOR LOME-OUAGADOUGOU : TRONCON TENKODOGO-OUADA (28 KM) AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 décembre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt n° 2012076/PR BF 2012 26 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de réhabilitation de la route communautaire CU9 et facilitation du transport sur le corridor Lomé-Ouagadougou : tronçon Tenkodogo-Ouada (28 km) au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 décembre 2012

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Quatrième Vice-président

Laleyan dit Saïdou GOUEM

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO